

30 -11- 1970



N° .....

[REDACTED]

Votre lettre du

Vos références

Nos références

Annexes

3061/II/P

OBJET

[REDACTED]

Monsieur,

Au cours de sa séance du 29 octobre 1970, la Commission a examiné votre plainte du 2 mars 1970 concernant la présence d'inscriptions en néerlandais sur la façade du Home de l'Etat "Desiré DEMEYER" à Saint-Ghislain.

L'enquête effectuée sur place par le service d'inspection de la Commission a effectivement permis de constater, sur la façade à front de rue et sur la façade arrière, la présence d'inscriptions bilingues (français - néerlandais) gravées dans la pierre.

Des renseignements recueillis, il ressort que l'établissement en question est un pensionnat pour enfants dont les parents n'ont pas de résidence fixe, en général des enfants de bateliers.

Le dit établissement comprenait une section française et une section néerlandaise. Par décision ministérielle du 10 mars 1970, la section néerlandaise a été supprimée, étant entendu que les élèves néerlandophones pourraient continuer le cycle entamé des études primaires.

./.

D'une lettre du Directeur du Home, il ressort qu'à l'heure actuelle, huit élèves d'expression néerlandaise groupés en une classe achèvent le cycle d'études entrepris et il n'est pas possible de savoir combien de temps cette classe sera maintenue.

Dès lors, la Commission tenant compte de cette situation a estimé à l'unanimité que provisoirement, il fallait encore considérer le Home comme un service dont l'activité s'étend à tout le pays et que, par conséquent les inscriptions bilingues n'étaient pas contraires aux lois linguistiques.

Le problème devra évidemment être reconsidéré lorsque le Home n'hébergera plus que des enfants d'expression française.

Veillez agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.



Le Président,

  
